

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois de **septembre** à **dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé pour la septième séance, à Chantonnay, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Isabelle MOINET**, Maire.

**Présents (P), Absents (A), Excusés (E) :**

MOINET Isabelle	P	BOURDET Joël	P	KERBELLEC Laurence	P	de PONSAY Laurent	P
AIRAUD Martine	P	BREGEON Xavier	P	LERSTEAU Patricia	E	RAVON Elise	P
AUDUREAU Julien	P	CHENU Viviane	P	MARTINEAU Héloïse	E	RENAUD Mickaël	P
ARMOUET Nathalie	P	COUDRAY Danièle	P	MEUNIER Céline	P	ROCHAI Edouard	A
BIDAN Barbara	P	DEHAUD Christine	P	NICAUD-FERNANDES Sylvie	P	SIRET Jean-Pierre	P
BOISSEAU Didier	P	DROUULT Christian	P	De OLIVEIRA Carlos	P		
BOISSINOT Catherine	P	GAIGNEUX Yannick	P	PELTANCHE Eric	P		
BONNENFANT Didier	P	GIRAUD Patrice	P	PHELIPEAU Brigitte	P		

**Etaient excusés :**

- ✓ Mme Patricia LERSTEAU, pouvoir à Mme le Maire
- ✓ Mme Héloïse MARTINEAU, pouvoir à Mme Sylvie NICAUD-FERNANDES

**Etait absent :**

- ✓ M. Edouard ROCHAI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil ; **M Mickaël RENAUD**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date convocation	06/09/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Quorum	15
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**N° 20220912 D115 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

**Mme le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

L'article L 2123-18 du CGCT stipule que « les fonctions de maire, d'adjoint, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement l'ex on des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Dans le cadre du Projet « Petit ville de demain », Madame le Maire accompagnera la Responsable de projet à Paris pour assister à un colloque national sur l'attractivité des centres-villes.

La Fédération nationale des centres-villes (FNCV), plus connue sous l'intitulé « [Les Vitrines de France](#) », organise le 26 septembre son colloque national. Cet événement se tiendra à Paris, au Cirque d'hiver Bouglione, et aura pour thème central la "ville de demain". Une journée de conférences, de témoignages et d'échanges, qui entend réunir des acteurs divers autour de la table (élus, associations de commerçants, managers de centre-ville, citoyens...).

Il est proposé de donner mandat à Madame le Maire de se rendre à ce congrès pour représenter la ville et de prendre en charge le remboursement des frais engagés sur justificatifs : frais de déplacement (remboursement billets de train, métro et /ou bus, au réel) ainsi que des frais de restauration.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions.

**Madame le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Madame le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne mandat spécial à Mme le Maire** pour se rendre à Paris le 26 septembre pour assister au colloque national de la FNCV et autorise la pris en charge du remboursement des frais de déplacement et de restauration conformément aux modalités évoquées ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la publication et de la transmission électronique en Préfecture le 21/09/2022.



Madame le Maire,

Isabelle MOINET